

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/02/2024

VOI.24.00.A00435

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
ROUTE DE GRAY RD 70, RUE AUGUSTE JOUCHOUX et BOULEVARD JOHN F.
KENNEDY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A00106 en date du 23/01/2024
Considérant la nécessité urgente du passage de la déviation suite à la faille de la RUE DE VESOUL, ROUTE DE GRAY RD 70, RUE AUGUSTE JOUCHOUX et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté VOI.24.00.A00106 du 23/01/2024, portant réglementation de la circulation (Circulation interdite, Mesure libre circulation, Interdiction de tourner et Déviation) :

- ROUTE DE GRAY RD 70 dans sa partie comprise entre le carrefour à sens giratoire avec la RUE JOUCHOUX et le carrefour à sens giratoire dénommé ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE dans ce sens
- ROUTE DE GRAY RD 70 au droit de la serre du nouveau Jardin Botanique de l'UFC est neutralisée sur 50 mètres dans le sens ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE vers la RN57
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX au droit du carrefour à sens giratoire avec la ROUTE DE DE GRAY
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

est abrogé.

Article 2 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 3 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 FEV. 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée